



# La Lettre de Saint Florent

## PLUS JAMAIS LA GUERRE ? (II)

« *A peste, fame et bello, libera nos Domine* — De la peste, de la famine et de la guerre, délivrez-nous Seigneur » supplie la Litanie des Saints. Les maux causés par la guerre sont d'abord matériels et physiques, mais ils sont aussi et surtout moraux : « *Ce qu'on blâme avec raison dans la guerre, c'est le désir de faire du mal, la cruauté dans la vengeance, une âme implacable, ennemie de la paix, la fureur des représailles, la passion de la domination et tous autres sentiments semblables* » (S. Augustin, **Contra Faustum**, lib. 22, c. 74).

Pourtant, loin de condamner la guerre sans distinction, l'évêque d'Hippone admet qu'elle s'impose parfois aux hommes de bien : « *Il arrive souvent que, pour punir ces excès avec justice, il faut que les hommes de bien eux-mêmes entreprennent de faire la guerre, soit sur l'ordre de Dieu, soit sur l'ordre d'un gouvernement légitime, contre la violence de ceux qui résistent, quand les hommes de bien se trouvent dans un tel état de choses humaines, que l'ordre même les contraint soit à prescrire quelque chose de pareil, soit d'obéir justement à ces sortes d'ordres* » (Ibid.).

D'où la conviction commune que partagent ceux qui, païens et chrétiens, ont élaboré au fil des siècles la doctrine de la guerre juste : « *Quoique la guerre soit un redoutable fléau entraînant toutes sortes de calamités, elle n'est pas cependant intrinsèquement mauvaise et contraire au droit naturel. Elle est toujours un très grave mal physique ; elle n'est pas toujours un mal moral. Elle peut être juste, et, quelquefois, nécessaire* » (Théophile Ortolan, article « Guerre » dans **Dictionnaire de Théologie Catholique**, t. 6, col. 1908).

### GUERRE JUSTE VS PACIFISME ET BELLICISME

Pacifistes et réalistes ne partagent pas cette conviction.

Pour les pacifistes, la guerre est *immorale* toujours et partout : « *Le pacifisme se traduit par un jugement de valeur (la guerre est un mal), une conviction (la guerre ne produit que du mal) et un interdit (il ne faut pas faire la guerre)* » (Monique Canto-Sperber, **L'idée de guerre juste**, PUF, Paris, 2010, p. 5).

Doit-on en déduire que la légitime défense individuelle est elle aussi immorale ? Et sinon, pourquoi ce qui est licite pour l'homme seul ne le serait pas lorsqu'ils vivent en société ?

D'ailleurs, l'expérience n'enseigne-t-elle pas que la faiblesse des bons décuple souvent l'audace des méchants ? N'est-ce pas la fonction propre et la grandeur de la vertu de force de mettre un frein au mal et à l'injustice grâce à un usage maîtrisé de la violence ?

**Mai 2021**

Adresses

Prieuré Saint-Florent  
93, rue du Général De Gaulle  
67280 URMATT  
Tél. 09 60 40 01 77  
prieurestflorent.fsspx@sfr.fr

Chapelle N.D. du Rosaire  
28, rue du Faubourg-de-Pierre  
67000 STRASBOURG  
Tél. 03 88 22 61 06

Sommaire

Plus jamais la guerre ?

(II)

Sainte Monique p. 1  
Le calendrier du mois p. 3

Le calendrier du mois p. 4

N° 281

Pour les bellicistes, la guerre est *amoral*, c'est-à-dire dépourvue de toute moralité, selon l'adage des Romains : « *Inter arma silent leges* — Face à la guerre, les lois se taisent ».

S'il est évident que le métier des armes suppose l'acquisition d'un certain savoir-faire, il n'est pas moins vrai que ceux qui usent de ces techniques et ceux qui en font les frais sont des hommes, c'est-à-dire des personnes dont les actions sont moralement bonnes ou mauvaises.

Ici pas plus qu'ailleurs ne prévaut l'adage qui voudrait que la fin justifie les moyens. Nul ne saurait en effet user licitement de moyens injustes au service d'une cause juste.

## LE « JUS AD BELLUM »

Ni pacifiste ni belliciste, saint Thomas d'Aquin aborde la question de la guerre dans son traité de la charité (II-II, q. 23-46). L'un des fruits de la charité est en effet la paix (Gal 5, 22), laquelle est troublée ou restaurée par la guerre (q. 40). Or, pour faire œuvre de paix, la guerre doit être juste dans son déclenchement (*jus ad bellum*) comme dans son déroulement (*jus in bello*).

Trois conditions sont requises pour que la guerre soit juste dans son déclenchement :

Primo, « *l'autorité du prince, sur l'ordre de qui on doit faire la guerre. Il n'est pas du ressort d'une personne privée d'engager une guerre, car elle peut faire valoir son droit au tribunal de son supérieur ; parce qu'aussi le fait de convoquer la multitude, nécessaire pour la guerre, n'appartient pas à une personne privée. Puisque le soin des affaires publiques a été confié aux princes, c'est à eux qu'il appartient de veiller au bien public de la cité, du royaume ou de la province soumis à leur autorité. De même qu'ils le défendent licitement par le glaive contre les perturbateurs du dedans quand ils punissent les malfaiteurs, [...] de même aussi il leur appartient de défendre le bien public par le glaive de la guerre contre les ennemis du dehors* » (II-II, q. 40, a. 1, c).

L'autorité politique suprême est seule compétente pour décider de l'entrée en guerre, car il lui revient de défendre le bien commun contre les perturbateurs du dedans (malfaiteurs, criminels, insurgés) et les ennemis du dehors.

Les personnes et les sociétés imparfaites qui composent la cité ne sauraient déclencher une guerre. D'abord, en tant que parties de la cité, elles peuvent obtenir justice en recourant à l'arbitrage et aux tribunaux institués à cet effet par l'autorité politique suprême. Ensuite, leur position subordonnée ne leur assure ni la perception adéquate du bien commun dans sa complexité ni l'autorité nécessaire pour mobiliser les volontés de leurs concitoyens dans le service des armes.

Secundo, « *une cause juste : il est requis que l'on attaque l'ennemi en raison de quelque faute* » (Ibid.).

La cité, qui n'est subordonnée ici-bas à aucune autorité politique supérieure, n'a d'autre recours pour rentrer dans son droit que se défendre elle-même contre l'injustice, au besoin par la guerre : « *Seul un tort peut constituer une juste cause de guerre* » (Francisco Vitoria, **Leçon sur le droit de la guerre**, pars II, n° 13).

Encore faut-il s'assurer « *que le dommage infligé par l'agresseur à la nation ou à la communauté des nations soit durable, grave et certain ; que tous les autres moyens d'y mettre fin se soient révélés impraticables ou inefficaces ; que soient réunies les conditions sérieuses de succès ; que l'emploi des armes n'entraîne pas des maux et des désordres plus graves que le mal à éliminer.* » (**Catéchisme de l'Église catholique**, 1992, n° 2309)

Tertio, « *une intention droite chez ceux qui font la guerre : on doit se proposer de promouvoir le bien ou d'éviter le mal. [...] En effet, même si l'autorité de celui qui déclare la guerre est légitime et sa cause juste, il arrive néanmoins que la guerre soit rendue illicite par le fait d'une intention mauvaise* » (II-II, q. 40, a. 1, c).

La guerre doit être un acte de justice dont le fruit attendu est la paix : « *Ceux qui conduisent de justes guerres ont la paix dans leur intention* » (II-II, q. 40, a. 1, ad 3). Or, il n'est pas rare qu'une déclaration de guerre soit juste dans son objet (injustice à réparer) mais injuste dans sa fin (haine, désir de puissance, hégémonie économique ou géostratégique, raison d'État, etc.).

## LE « JUS IN BELLO »

Une fois la guerre déclarée par l'autorité politique, il revient aux soldats de la conduire selon la justice : « *Les soldats [...] ne sont pas responsables globalement de la justice de la cause pour laquelle ils combattent ; leur responsabilité se trouve limitée par la portée de l'activité et de l'autorité qui sont les leurs.* » (Michael Walzer, **Guerres justes et injustes**, Gallimard, Paris, 2010, p. 535)

Deux conditions conditionnent la justice de la guerre dans son déroulement :

Primo, la discrimination qui distingue les combattants — qui peuvent tuer et être tués — et les non-combattants (civils, blessés, malades, prisonniers) — qui doivent être protégés.

Secundo, la proportionnalité qui consiste à adapter les moyens aux fins de la guerre en évitant les morts et les destructions inutiles.

A suivre...

**Abbé François KNITTEL**

# SAINTE MONIQUE

Le 4 mai, l'Église célèbre sainte Monique, veuve. Nul mieux que son fils ne lui a rendu hommage. Dans ses *Confessions* rédigées en 397, saint Augustin présente sa mère comme une femme vertueuse, soucieuse du salut de ses enfants et une fidèle servante de l'Église. Dès lors la vie de sainte Monique est une source d'inspiration pour tous.

## Les fruits de l'éducation chrétienne

Née en Afrique en 331 ou 332 dans une famille chrétienne, Monique est éduquée avec ses sœurs par une servante âgée, estimée pour sa conduite exemplaire. En bonne éducatrice, cette femme reprend, quand le besoin s'en fait sentir, la jeune fille « *d'une sainte et énergique sévérité* ». Ainsi elle corrige Monique de sa fâcheuse « *habitude de vider d'un trait de petites coupes presque pleines de vin pur* ». Traitée d'ivrognesse, « *la jeune fille blessée pris conscience de la laideur de son habitude, la jugea aussitôt coupable et s'en débarrassa* ».

A peine nubile, la jeune fille est mariée à un païen de Thagaste, Patricius. Le couple aura une fille et deux fils, Augustin et Navigius. Monique supporte les colères et les infidélités de son mari avec patience. De la sorte, elle gagne le respect et l'admiration de cet homme qui reçoit la grâce du baptême au soir de sa vie. Veuve « *chaste, pieuse et sobre* », Monique demeure fidèle au souvenir de son époux. Elle demande à être enterrée auprès de lui, avant d'estimer qu'un tel désir est vain, puisque pour Dieu « *rien n'est loin* ».

Par sa douceur, Monique désarme sa belle-mère mal disposée à son égard. Pacificatrice, elle cherche à apaiser les querelles dont elle est témoin et reprend ses amis qui murmurent contre les défauts de leurs maris.

## Les larmes d'une mère

Monique a vingt-trois ans, quand Augustin vient au monde. Elle donne à son fils une éducation religieuse et décide de le conduire au baptême, lorsqu'une grosse fièvre met sa vie en danger. Mais le projet est ajourné, dès qu'Augustin retrouve la santé, car Monique souhaite voir son fils entrer dans une démarche de conversion personnelle qui évite toute superficialité.

Cette mère aimante exhorte son fils à résister aux tentations du monde. Saint Augustin se souvient : « *Ce qu'elle voulait, et je me rappelle avec quelle ardente inquiétude elle m'en avertissait secrètement, c'était que je m'abstinsse du péché de fornication, et surtout de celui de l'adultère* ». Tout comme son époux, Monique encourage Augustin à poursuivre ses études à Carthage pour acquérir une solide culture et s'assurer un avenir professionnel.

Quand Augustin adhère au manichéisme, sa mère refuse de partager ses repas avec lui, mais au bout de neuf ans, elle revoit son attitude, sur les conseils d'un évêque qui l'invite à ne pas rompre avec son fils. Pensant qu'un bon mariage pourrait aider Augustin à se convertir et mettre de l'ordre dans sa vie, alors que désormais il

est père, sainte Monique désire lui trouver une épouse valeureuse, mais ses tentatives n'aboutissent pas.

Inlassablement, Monique prie pour que son fils trouve la lumière de la foi. Celui-ci confie à Dieu : « *Ma mère, votre fidèle servante, pleurerait sur moi plus que ne pleurent les mères sur le cadavre de leurs enfants* ». Tandis qu'au cours d'un rêve Monique se voit avec son fils sur une règle de bois, elle comprend que « *là où elle est, un jour son fils se trouvera aussi* ».

Monique pousse son fils à rencontrer un évêque qui puisse l'éclairer. Évoquant un tel pasteur, Augustin observe : « *Ma mère lui avait demandé de vouloir bien s'entretenir avec moi pour réfuter mes erreurs, me dissuader du mal et m'apprendre le bien, ce qu'il faisait lorsqu'il trouvait des sujets aptes à recevoir ses avis* ».

Toutes ces initiatives portent du fruit, car en 386, dans le jardin de Milan, saint Augustin, retourné par la lecture d'un texte de saint Paul, fait le choix de suivre le Christ et de vivre dans la continence. Sainte Monique « *exulte, elle triomphe* ».

## Fidélité et dévouement

À Milan, sainte Monique écoute les prédications de saint Ambroise, qu'elle considère « *comme un ange de Dieu* », en raison de son rôle dans la conversion de son fils. En 386, elle participe à la résistance antiarienne qu'organise l'évêque de Milan, passant la nuit dans l'église à chanter des hymnes. Docile aux prescriptions de l'Église, Monique renonce à la coutume des repas sur les tombeaux des martyrs, quand elle apprend que ce rite est interdit par l'autorité.

Retirée à Cassiciacum avec Augustin et quelques-uns de ses amis en 386-387, Monique agit à la manière de Marthe et de Marie. En bonne maîtresse de maison, elle rappelle l'heure du repas et veille à la tranquillité des lieux, mais elle n'oublie pas la primauté du spirituel et participe aux débats philosophiques. Quoiqu'elle ne maîtrise pas les termes techniques de la discipline, sa sagesse force l'admiration de tous.

Les derniers mois sur terre de sainte Monique révèlent l'élévation de ses pensées et sa foi dans le saint sacrifice de la messe. « *Lorsqu'approcha le jour de sa dissolution* », plutôt que de vouloir faire rapatrier son corps en Afrique, « *elle ne formula qu'un vœu : c'est qu'on se souvînt d'elle à l'autel, où elle n'avait pas interrompu un seul jour ses services* ». A Ostie, sainte Monique s'entretient avec son fils de la vie éternelle, où elle entre finalement, riche de ses vertus et mérites, en 387, l'année du baptême d'Augustin.

L'existence de sainte Monique illustre l'action déterminante des femmes dans la transmission de la foi depuis le matin de Pâques. En outre, elle encourage les mamans à ne jamais désespérer du salut de leurs enfants, quand ils s'égarèrent, mais à œuvrer patiemment à leur retour à Dieu.

*Abbé Pierre-Marie BERTHE*

A STRASBOURG		PROGRAMME LITURGIQUE MAI 2021		AU MULLERHOF	
Messes	Confessions			Messes	Confessions
		Sa 01	<b>SAINT JOSEPH ARTISAN</b> , mémoire	11h00	
10h15	09h30	Di 02	4 <sup>e</sup> DIMANCHE APRÈS PÂQUES	08h30	07h45
18h15	17h45	Lu 03	De la férie, mémoire	08h00	
07h15		Ma 04	Ste Monique, Vv.	07h30	
18h00	17h30	Me 05	St Pie V, P. & C.	07h30	
07h15		Je 06	De la férie	07h30	
18h00	17h30	Ve 07	St Stanislas, E. & M.	07h30	
11h00	10h30	Sa 08	De la Ste Vierge au samedi	10h00	
10h15	09h30	Di 09	<b>SOLENNITÉ DE SAINTE JEANNE D'ARC</b>	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 10	St Antonin, E. & C., mémoire	08h00	
07h15		Ma 11	<b>SAINTS PHILIPPE ET JACQUES APÔTRES</b>	07h30	
18h00	17h30	Me 12	<b>VIGILE DE L'ASCENSION</b>	07h30	
10h15	09h30	Je 13	<b>ASCENSION DE NOTRE SEIGNEUR</b>	08h30	07h45/09h45
18h00	17h30	Ve 14	De la férie, mémoire	07h30	
11h00	10h30	Sa 15	St Jean-Baptiste de la Salle, C.	08h00	
10h15	09h30	Di 16	<b>DIMANCHE APRÈS L'ASCENSION</b>	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 17	St Pascal Baylon, C.	06h00	
07h15		Ma 18	St Venant, M.	07h30	
18h00	17h30	Me 19	St Pierre Célestin P. & C., mémoire	07h30	
07h15		Je 20	St Bernardin de Sienne, C.	07h30	
18h00	17h30	Ve 21	De la férie	08h00	
11h00	10h30	Sa 22	<b>VIGILE DE PENTECÔTE</b>	08h00	
10h15	09h30	Di 23	<b>DIMANCHE DE PENTECÔTE</b>	08h30	07h45/09h45
11h00	10h30	Lu 24	<b>LUNDI DE PENTECÔTE</b>	11h00	10h30
07h15		Ma 25	<b>MARDI DE PENTECÔTE</b>	08h00	
18h00	17h30	Me 26	<b>QUATRE-TEMPS DE PENTECÔTE</b>	08h00	
07h15		Je 27	<b>JEUDI DE PENTECÔTE</b>	07h30	
18h00	17h30	Ve 28	<b>QUATRE-TEMPS DE PENTECÔTE</b>	07h30	
07h00		Sa 29	<b>QUATRE-TEMPS DE PENTECÔTE</b>	07h00	
10h15	09h30	Di 30	<b>FÊTE DE LA SAINTE TRINITÉ</b>	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 31	MARIE REINE	08h00	

### Dates à retenir :

- Cérémonies de confirmation le samedi 29 mai à l'Oratoire Saint-Joseph de Colmar à 10h00 et le dimanche 30 mai à la Chapelle du Sacré-Cœur de Nancy à 10h30
- Récollection du Tiers-Ordre de la Fraternité : samedi 12 juin à L'Etoile du Matin

### Carnet paroissial :

- Alexandre Metz a reçu les 1<sup>ers</sup> ordres mineurs le 27 février à Écône

### Activités à Strasbourg :

- Chorale grégorienne : le dimanche à 9h30
- Catéchisme : mercredi 5, 12, 19 et 26 mai à 15h30

### Activités dans la vallée de la Bruche :

- Croisade Eucharistique : dimanche 2 mai à 9h45
- Vêpres et Salut : dimanche 9 mai à 16h45